



Département de l'Eure

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de THIBERVILLE

L'an **deux mil vingt trois, le vingt et un novembre, à 20h30**, le Conseil Municipal de la commune de **THIBERVILLE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Guy PARIS**.

Étaient présents : M. Guy PARIS, M. Michel BREQUIGNY, Mme Marie-Françoise LARROQUELLE, M. José VAREA NAVARRO, M. Christian BEAUDOIN, M. Philippe AMPOULIE, Mme Isabelle BUCAILLE, M. Régis HONORÉ, M. Stéphane GAMBIER, Mme Virginie THIERRY, M. Yann VILLEROY, Mme Delphine HUBLIN-PARIS, M. Didier LANGEARD, Mme Véronique CAREL.

Étaient absents excusés : Mme Hélène RICHARD LECUYER, M. Bruno THOUROUDE, Mme Sandrine HUSSON.

Étaient absents non excusés : Mme Denise GONTHIER, Mme Aurélie BLONDEL.

Procurations : Mme Hélène RICHARD LECUYER en faveur de M. Michel BREQUIGNY.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 14

Secrétaire : Mme Delphine HUBLIN-PARIS.

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal et après vérification du quorum, demande l'approbation du compte rendu de la séance du 07 Septembre 2023. Le compte rendu de la séance est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire énonce les différents points à l'ordre du jour de la séance :

Ordre du jour :

- 01 - Rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable : année 2022
- 02 - Rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif : année 2022
- 03 - Photovoltaïque sur le boulodrome - Convention de mise à disposition de toiture avec le SIEGE et désignation du maître d'ouvrage
- 04 - Restauration du presbytère : demande de subvention au fonds de sauvegarde
- 05 - Réforme de la gestion en flux des réservations de logement : Convention avec la SILOGE
- 06 - Réforme de la gestion en flux des réservations de logement : Convention avec MonLogement27
- 07 - Participation de l'association des Festivités au feu d'artifice 2023
- 08 - Facturation et perception de la redevance d'assainissement collectif : signature d'une convention avec STGS
- 09 - Désignation du référent déontologue
- 10 - Extension du périmètre de vidéo protection : achat d'une caméra pour le city-stade
- 11 - Rétrocession de la voirie et des espaces publics à titre gratuit " Lotissement l'EPINE"
- 12 - Création d'un poste dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences (PEC) : services techniques
- 13 - Recrutement d'un agent contractuel sur emploi non-permanent : service administratif
- 14 - Adhésion et approbation des statuts du syndicat mixte ouvert Eure Normandie Numérique
- 15 - Protection sociale complémentaire : Prévoyance, Maintien de salaire : Participation financière pour adhésion à la convention de participation du CDG 27
- 16 - Protection sociale complémentaire : Prévoyance, Maintien de salaire : Adhésion à la convention de participation
- 17 - Décision modificative n°2/2023 : Budget Assainissement
- 18 - Décision modificative n°4/2023 : Budget Commune
- 19 - Compte-rendu du Maire sur les déclarations d'intention d'aliéner
- 20 - Questions diverses

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-081 : Rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable : année 2022

Monsieur le Maire présente au Conseil le rapport annuel de l'exercice 2022 du S.I.A.E.P du Lieuvin sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

Le SIAEP regroupe 27 communes gérées en régie ou en régie prestations.

*Pour Thiberville, le nombre d'abonné est stable avec 1196 branchements dont 75 nouveaux.
La consommation a progressé de plus de 4% en raison d'un été sec. En moyenne un habitant consomme 110 m3/an.*

Le prix de l'abonnement est de 63,30 €. Le taux d'impayés est de 2,06 %.

Le rendement s'améliore, la moyenne est supérieure à 76 % : 150 réparations sur conduites et branchements ont été effectués.

Sur le secteur d'Epaignes, 6,7 km de canalisations ont été renouvelés.

L'arrêt du forage de Thiberville en raison de la pollution est compensé par le captage de Bailleul la Vallée et par un apport venu d'Heudreville en Lieuvain.

La recherche de nouveaux points d'eau est au programme du plan de renouvellement 2022-2025.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (par 15 Voix Pour) :

- accepte le rapport annuel de l'exercice 2022 établi par le S.I.A.E.P. du Lieuvain.

Madame CAREL souhaite connaître le nombre de compteurs renouvelés.

Madame LARROQUELLE répond que la pose des compteurs est toujours en cours.

Monsieur le Maire ajoute que le présent rapport est établi pour la période 2022.

15 VOTANTS
15 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-082 : Rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif : année 2022

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2245-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Madame LARROQUELLE explique que 883 abonnés bénéficient du service assainissement soit 1572 habitants desservis.

La station a une capacité de 2100 équivalents habitants.

En 2022, la station a traité 73 847 m3 d'eaux usées. 61 483 m3 ont été facturés. Cette différence s'explique par l'apport d'eaux parasites.

Le rendement épuratoire est bon : Entre 94 et 96 % de la pollution est éliminée. Sur 12 bilans 24h : 2 étaient non conformes. Un en raison d'une erreur de l'agent et le 2nd n'a pas été pris en compte à cause d'un débit trop important.

16,55 tonnes de matières sèches ont été produites et 10,1 tonnes ont été évacuées vers la station de Bernay pour traitement et hygiénisation avant épandage.

Pour une facture d'eau de 120 m³, la redevance perçue par la collectivité est de 280,20 € soit 2,34/m³. Cette somme comprend 22,20 € de redevance pour modernisation de collecte (0,185 €/m³). La part de la collectivité est de 258 € (2,15 €/m³).

L'encours de la dette au 31 décembre 2022 est de 54 001,69 €. La durée théorique d'extinction de la dette est de 2,71 ans.

Les dépenses d'exploitation sont de 161 130,55 € (155 684,31 € en 2021).

Les recettes d'exploitation sont de 181 030,34 € (246 938,38 € en 2021).

Le montant des abandons de créances est de 253,10 €.

La collectivité a amorti pour 60 632 € de biens et a réalisé une étude pour la fiabilisation du point A2 du canal venturi.

Monsieur le Maire explique que le classement de la station en 2100 EH implique des normes plus sévères. Un déclassement est envisagé.

Madame LARROQUELLE ajoute qu'une formation des agents a été effectuée début novembre.

Le formateur de l'office de l'Eau a prodigué de nombreux conseils y compris pour diminuer les dépenses d'électricité.

Monsieur LANGEARD demande si les travaux de réhabilitation des branchements en domaine privé ont commencés.

Madame LARROQUELLE explique que sur les conseils de M. DILLIES, une demande de subvention a été déposée comprenant les travaux en domaine privé et la modification du plan d'épandage.

Malgré un dossier complet, celle-ci a été classée sans suite.

Il faut redéposer deux demandes différentes.

Par conséquent, la modification du plan d'épandage ne sera pas subventionnée. Le seuil de dépenses éligibles n'est pas atteint.

Après présentation de ce rapport par Madame Marie-Françoise LARROQUELLE, Adjointe chargée de l'assainissement collectif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (par 15 Voix Pour) :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif, année 2022.
Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.
- **DECIDE** de mettre en ligne ce rapport sur le site www.services.eaufrance.fr.

15 VOTANTS
15 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-083 : Photovoltaïque sur le boulodrome - Convention de mise à disposition de toiture avec le SIEGE et désignation du maître d'ouvrage

Exposé des motifs :

Le SIEGE, compétent en matière de production d'énergie renouvelable en application des dispositions de l'article L.2224-32 du Code Général des Collectivités Territoriales, entend réaliser une installation de production solaire photovoltaïque en ombrière sur le boulodrome de la commune de Thiberville dont elle est propriétaire.

Pour ce faire, l'ensemble des biens nécessaires doivent être mis à disposition du SIEGE conformément aux dispositions des articles L.1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

La convention de mise à disposition présentée en annexe a ainsi pour objet de préciser les modalités de mise à disposition par la commune, des biens qui sont nécessaires pour la réalisation du projet et de leurs conditions d'occupation par le SIEGE.

Elle décrit notamment :

- les conditions de mise à disposition : validation du projet par la commune, procès-verbal d'état des lieux avant et après travaux, engagement de s'informer mutuellement de tout projet de travaux sur le bien et pouvant affecter l'installation photovoltaïque
- le calendrier prévisionnel de réalisation : durée et période des travaux
- les responsabilités de chacun
- la durée de mise à disposition
- les conditions financières :
 - o mise à disposition conclue à titre gratuit, engagement du SIEGE à assumer l'ensemble des coûts engendrés par les travaux (investissement et fonctionnement), sauf les travaux annexes listés à l'article 9 afin de permettre au projet d'être réalisable. En effet, le SIEGE n'assume financièrement un tel projet que dans la limite d'une rentabilité sur 20 ans. Ces éventuels travaux considérés annexes seront donc assumés financièrement par la commune via :
 - soit une maîtrise d'ouvrage directe de la commune pour les réaliser ;
 - soit une maîtrise d'ouvrage du SIEGE dans le cadre des travaux de réalisation de l'Installation photovoltaïque. Ce dernier présentera alors à la commune après travaux un Titre de Recettes du montant HT final des travaux qui lui revient et qui sera clairement identifié dans la DPGF. La somme correspondante sera versée par mandat administratif.
 - o reversement de 100% des recettes liées à la vente d'électricité à la commune dès la première année de rentabilité effective de l'installation pour le SIEGE déduction faite des frais annuels d'exploitation et de maintenance à charge du SIEGE
- les conditions de résiliation de la convention.

La mise à disposition concerne une superficie d'environ 580 m², pour la pose d'une installation photovoltaïque d'une puissance d'environ 100 kWh.

Monsieur le Maire explique que le SIEGE a proposé 3 scénarios différents.

Le scénario n°2 a été retenu : il consiste en la création d'une ombrière avec une toiture bipente. Le terrain couvert sera celui situé le plus proche du local de pétanque (parallèlement à la salle des fêtes).

Le coût du projet est estimé à 250 000 € à la charge du SIEGE.

Madame LARROQUELLE demande si la participation du SIEGE porte sur les panneaux photovoltaïques ou sur l'ensemble de la structure.

Monsieur le Maire répond que le SIEGE réalisera l'ensemble des démarches liées à la création du bâtiment y compris la passation du marché. Il sera remboursé grâce aux recettes générées par la revente de l'électricité. La commune ne prendra en charge que les frais annexes à la construction à savoir l'éclairage du boulodrome.

La rentabilité du projet est estimée à 20 ans.

Un projet du même genre est en cours à SAINT-GEORGES-DU-VIEVRE.

Délibération :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, (par 15 Voix Pour), autorise M. le Maire à signer la convention de mise à disposition pour le projet photovoltaïque mené par le SIEGE sur le boulodrome ainsi que tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

15 VOTANTS
15 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-084 : Restauration du presbytère : demande de subvention au fonds de sauvegarde

Monsieur le Maire informe le Conseil du projet relatif à la restauration du presbytère.

Le coût de ce projet est estimé à :

334 345 euros hors taxes (401 214 € T.T.C) pour la partie Travaux extérieur/ Gros Œuvre
et 238 067.50 euros hors taxes (285 681 € TTC) pour la partie Travaux Intérieur

soit un total (avec frais divers et actualisation) de 572 412,50 euros hors taxes (686 895 euros toutes taxes comprises).

Monsieur le Maire rappelle que ce projet fait partie du programme "Petites Villes de Demain". Il bénéficie de l'expertise du chargé de projet. La priorité est de sauvegarder ce bâtiment à fort caractère patrimonial. La fonction du bâtiment est toujours en cours de réflexion. Il pourra faire l'objet de travaux afin de le transformer en bureaux ou en logements.

Monsieur VAREA ajoute que Thiberville est dépourvu de logement pour les personnes en situation d'urgence. Ces derniers font aujourd'hui l'objet de subventions.

Monsieur GAMBIER regrette que plusieurs projets n'aient pas aboutis faute de financements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, (par 15 Voix Pour) :

- autorise Monsieur le Maire à demander une subvention auprès du Fonds de sauvegarde de la Fondation du Patrimoine ou toute autre instance susceptible d'apporter un concours financier.
- adopte le plan de financement suivant pour la partie travaux extérieurs / Gros Œuvre :

	Dépenses H.T (en euros)		Recettes H.T (en euros)	
Travaux Extérieur / Gros Œuvre	Désamiantage	20 000	<u>Fonds privés :</u> Fonds de sauvegarde de la Fondation du Patrimoine (11.96 %)	40 000
	Démolition	53 000	Financement participatif : (Appel aux Dons) (10 %)	33 434
	Maçonnerie	83 450		
	Charpente	44 000	<u>Fonds Publics :</u> DETR (40 %)	133 738
	Couverture	62 000	Autofinancement (38 %)	127 173
	Menuiserie Extérieure	41 500		
	Frais divers et actualisation (10 %)	30 395		
	Total	334 345	Total	334 345

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces administratives et financières se rapportant à cette opération.
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2024.

15 VOTANTS
15 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-085 : Réforme de la gestion en flux des réservations de logement : Convention avec la SILOGE

Monsieur le Maire informe le Conseil que les modalités de gestion de la demande de logement social et la politique d'attribution ont été modifiées successivement par la loi ALUR du 24 mars 2014, la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté du 27 janvier 2017 et la loi ELAN du 23 novembre 2018 qui rend notamment obligatoire la mise en œuvre de la gestion en flux des réservations et d'un système de cotation des demandes de logement social.

La loi 3DS du 21 février 2022 prévoit un report des dates butoires au 24 novembre 2023 pour la mise en œuvre de la gestion en flux des réservations et au 31 décembre 2023 pour la mise en œuvre d'un système de cotation de la demande. A horizon 1er janvier 2024, plusieurs évolutions vont donc sensiblement modifier le paysage de l'accès au logement social.

Passage à la gestion en flux des réservations

La gestion en flux des réservations, qui se substitue à la gestion en stock, vise à rendre plus efficace et fluide la mise en relation entre l'offre et la demande, et en particulier à faciliter l'atteinte par les bailleurs et réservataires des objectifs de relogement des publics prioritaires d'une part, et des objectifs de mixité sociale d'autre part.

Désormais, les logements ne sont plus « identifiés » par réservataire. Le bailleur définit vers quel réservataire il oriente tel ou tel logement, selon des règles de priorité entre réservataires définis en amont.

Pour mettre en œuvre la gestion en flux, il convient de signer une convention avec chaque bailleur social auprès duquel nous avons des réservations.

Chaque convention précise :

- le patrimoine social concerné par la convention (assiette du flux) ;
 - les modalités opérationnelles de décompte du flux ;
 - le taux affecté aux réservataires
 - les modalités de gestion des réservations et des attributions.
- La convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

A titre d'information, nous disposons de 16 logements en droits de suite pour la SILOGE

Selon le mode de calcul précisé à l'article de 1 de la présente convention, le taux de réservation de la Commune est inférieur à 1. La SILOGE s'engage à proposer au moins un logement par an (sous réserve de libération sur le parc concerné).

Monsieur VAREA explique que la demande de logements est forte. La commune a la chance que Mme RICHARD, qui participe aux commissions, défende l'intérêt de nos administrés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (par 15 Voix Pour) **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention avec la SILOGE (ci-annexée) et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

15 VOTANTS
15 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-086 : Réforme de la gestion en flux des réservations de logement : Convention avec MonLogement27

Monsieur le Maire informe le Conseil que les modalités de gestion de la demande de logement social et la politique d'attribution ont été modifiées successivement par la loi ALUR du 24 mars 2014, la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté du 27 janvier 2017 et la loi ELAN du 23 novembre 2018 qui rend notamment obligatoire la mise en œuvre de la gestion en flux des réservations et d'un système de cotation des demandes de logement social.

La loi 3DS du 21 février 2022 prévoit un report des dates butoires au 24 novembre 2023 pour la mise en œuvre de la gestion en flux des réservations et au 31 décembre 2023 pour la mise en œuvre d'un système de cotation de la demande. A horizon 1er janvier 2024, plusieurs évolutions vont donc sensiblement modifier le paysage de l'accès au logement social.

Passage à la gestion en flux des réservations

La gestion en flux des réservations, qui se substitue à la gestion en stock, vise à rendre plus efficace et fluide la mise en relation entre l'offre et la demande, et en particulier à faciliter l'atteinte par les bailleurs et réservataires des objectifs de relogement des publics prioritaires d'une part, et des objectifs de mixité sociale d'autre part.

Désormais, les logements ne sont plus « identifiés » par réservataire. Le bailleur définit vers quel réservataire il oriente tel ou tel logement, selon des règles de priorité entre réservataires définis en amont.

Pour mettre en œuvre la gestion en flux, il convient de signer une convention avec chaque bailleur social auprès duquel nous avons des réservations.

Chaque convention précise :

- le patrimoine social concerné par la convention (assiette du flux) ;
- les modalités opérationnelles de décompte du flux ;
- le taux affecté aux réservataires
- les modalités de gestion des réservations et des attributions.

La convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

A titre d'information, nous disposons de 4 logements en droits de suite pour MonLogement27.

Selon le mode de calcul précisé à l'article de 1 de la présente convention, le taux de réservation de la Commune est inférieur à 1. MonLogement27 s'engage à proposer au moins un logement par an (sous réserve de libération sur le parc concerné).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (par 15 Voix Pour) autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec Monlogement27 (ci-annexée) et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

15 VOTANTS
15 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-087 : Participation de l'association des Festivités au feu d'artifice 2023

Monsieur le Maire informe ses collègues que l'association des festivités se propose de participer financièrement au feu d'artifice du 24 août 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (par 15 Voix Pour)

- d'accepter la participation financière de l'association des festivités au feu d'artifice du 24 Août 2023 pour un montant de 1 400 € (mille quatre cents euros).

Un titre de recettes sera émis à l'encontre de l'association ci-dessus mentionnée (compte 70878).

Madame CAREL demande le coût du feu d'artifice.

Monsieur le Maire répond qu'il a coûté 5400 €. L'an prochain, en raison du 80ème anniversaire de la libération, le feu d'artifice tiré sera plus important.

Le Conseil Municipal remercie l'Association des Festivités pour sa participation.

15 VOTANTS
15 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-088 : Facturation et perception de la redevance d'assainissement collectif : signature d'une convention avec STGS

Monsieur le Maire explique au Conseil que l'assainissement collectif est facturé par le service administratif de la commune sur la base des relevés de consommation d'eau potable fournis par STGS.

Cette facturation séparée est incomprise par beaucoup d'habitants. Nous facturons avec un an de décalage, ce qui est source d'erreur et complique le recouvrement notamment en cas de déménagement.

Monsieur le Maire propose de confier la facturation et la perception de la redevance assainissement collectif à la société STGS d'AVRANCHES (50).

Madame LARROUELLE estime que confier la facturation de l'assainissement à STGS est une bonne chose. Mme LEVILLAIN qui s'en occupe actuellement passe beaucoup de temps à rechercher les adresses et à obtenir les relevés d'eau.

De plus, beaucoup de communes facture l'assainissement et l'eau potable ensemble.

Ce service sera facturé 2,50 € par facture soit environ 2 500 € H.T. Les recettes perçues par STGS nous seront reversées chaque trimestre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 Voix Pour, autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec STGS d'AVRANCHES (jointe en annexe).

15 VOTANTS
15 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-089 : Désignation du référent déontologue

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification, permet à tout élu local de pouvoir « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques ».

L'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui traite de la Charte de l'élu local a ainsi été complété par « Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte ».

Il appartient ainsi à chaque collectivité concernée de nommer son ou ses référents par l'adoption d'une délibération spécifique, dont le contenu est encadré par le CGCT.

Depuis, le 1er juin 2023, les collectivités doivent désigner un référent déontologue pour les élus locaux. Il est proposé au Conseil municipal/communautaire de désigner M. Fabien BOTTINI, pour exercer cette mission, pour une durée de 3 ans renouvelable.

M. BOTTINI est ancien professeur des universités en droit public, ancien assistant de justice près de la cour d'appel de Rouen et membre de l'Institut Universitaire de France et de l'Observatoire de l'éthique publique.

Le référent déontologue peut être saisi par tout membre de l'assemblée délibérante de la commune.

Conformément au décret n°2022-1520, il doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures. Le référent doit étudier les éléments transmis par l'élu, peut demander des informations complémentaires et s'entretenir avec l'élu afin de préparer son conseil.

Le référent communiquera l'avis à l' élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande. Il sera rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 6 décembre visé. Cette indemnité sera versée par la commune directement au référent déontologue.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

Vu l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, par 15 Voix Pour, décide :

Article 1 : Désignation du référent déontologue

Monsieur Fabien BOTTINI est désigné en tant que référent déontologue pour les membres du Conseil Municipal.

Article 2 : Modalités de saisine du référent déontologue

Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par mail à fbottini.deontologue@gmail.com. Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Article 3 : Rémunération

Le référent sera rémunéré par la commune conformément aux textes en vigueur.

15 VOTANTS
15 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-090 : Extension du périmètre de vidéo protection : achat d'une caméra pour le city-stade

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient d'étendre le périmètre de vidéo protection au city-stade.

La société D2L propose l'installation d'une caméra panoramique au prix de 1 000 euros hors taxes (1 200 euros toutes taxes comprises).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (par 15 Voix Pour) décide :

- d'accepter l'extension du périmètre de vidéo protection
- de retenir l'offre de la société D2L de FRANQUEVILLE SAINT PIERRE (76) s'élevant à 1 200 euros toutes taxes comprises

Les crédits nécessaires seront inscrits au compte 2158 opération n°156 (vidéo protection) de la section d'investissement du budget commune.

Monsieur LANGEARD indique que d'autres caméras pourraient être installées à proximité des écoles ou au niveau de l'aire de camping-cars.

Monsieur BREQUIGNY rappelle qu'il est interdit de filmer les cours d'écoles.

15 VOTANTS
15 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-091 : Rétrocession de la voirie et des espaces publics à titre gratuit " Lotissement L'EPINE"

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il convient d'intégrer au domaine public les voies et équipements du lotissement L'EPINE sis rue des Erables.

Les formalités de rétrocession à titre gratuit porteront sur :

- la voirie du lotissement
- les trottoirs et parkings
- les espaces verts
- et les réseaux et ouvrages annexes sans exception, notamment assainissement, eau potable, eaux pluviales, éclairage public, ...

figurant au cadastre sous les références suivantes :

Section ZB n°204, rue des Erables (26,78 a)

 ZB n°205, rue des Erables (3,76 a)

 ZB n°206, rue des Erables (15,10 a)

soit une contenance totale de 45 a 64 ca

Madame LARROQUELLE indique qu'un état des lieux devra être effectué préalablement à la rétrocession. Des travaux pourront ainsi être demandés au propriétaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (par 15 Voix Pour) :

- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de rétrocession à titre gratuit avec le lotisseur " BONE TRAVAUX PUBLIC"
- dit qu'un état des lieux des voies et équipements du lotissement sera réalisé par Monsieur le Maire ou son représentant ;
- autorise Monsieur le Maire et son premier adjoint avec la faculté d'agir ensemble ou séparément à signer l'acte de cession qui sera rédigé par Maître Régis RICHARD, Notaire à Thiberville (27).

Les frais notariés seront à la charge de la commune.

15 VOTANTS
15 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-092 : Création d'un poste dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences (PEC) : services techniques

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 50 %.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 35 heures par semaine, la durée du contrat est de 12 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire propose de créer 1 emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du/des poste(s) : Employé polyvalent des services techniques
- Durée des contrats : 12 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 35 heures
- Rémunération : SMIC,

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec le référent prescripteur (Pôle Emploi ou CAP Emploi) et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

Monsieur le Maire indique que ce poste sera proposé à un de nos saisonniers.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité (par 15 Voix Pour)

- **DECIDE** de créer 1 poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du/des poste : Employé polyvalent des services techniques
- Durée du (ou des) contrat(s) : 12 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 35 heures
- Rémunération : SMIC,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

15 VOTANTS
15 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-093 : Recrutement d'un agent contractuel sur emploi non-permanent : service administratif

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la création du service CNI/PASSEPORT, il convient de renforcer momentanément les effectifs du service administratif.

Le Maire propose à l'assemblée :

- Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 1 an allant du 01/02/2024 au 31/01/2025 inclus.
- Cet agent assurera des fonctions de secrétaire à temps complet, soit à raison de 35/35ème,
- Il devra justifier d'une expérience professionnelle en tant que secrétaire,
- La rémunération de l'agent sera fixée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
- Le maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Considérant que les besoins du service nécessitent le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à savoir la création du service CNI/PASSEPORT

DECIDE

- D'adopter la proposition du Maire,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

15 VOTANTS
15 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-094 : Adhésion et approbation des statuts du syndicat mixte ouvert Eure Normandie Numérique

Monsieur le Maire expose au Conseil que Le Département de l'Eure a signé avec notre collectivité une convention de mise à disposition de sa plateforme de dématérialisation des marchés publics "MPE".

Cette plateforme permet entre autres la rédaction des avis de publicité, la mise en ligne des dossiers de consultation, ou encore la réception des offres électroniques.

L'exécution de cette prestation sera dorénavant portée par le syndicat Eure Normandie Numérique et son Agence du Numérique dans le cadre de ses nouvelles missions.

En conséquence, il convient d'adhérer au Syndicat Mixte Eure Normandie Numérique afin de bénéficier de ces services et outils numériques.

Monsieur le Maire rappelle que le Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique créé en 2014 a en charge le déploiement du réseau numérique en haut et très haut débit.

Il a pour cœur de métier le déploiement de la fibre sur le territoire eurois sur lequel les acteurs privés n'ont pas indiqué d'intention de déploiement.

Au regard du développement des procédures de dématérialisation et des usages numériques dans les collectivités, le syndicat ambitionne désormais d'accompagner les élus, les maires et leurs équipes dans les nouveaux usages du numérique.

Lors du comité syndical du 19 septembre 2022, Eure Normandie Numérique a acquis la compétence supplémentaire "services et outils numériques". Le syndicat Eure Normandie Numérique, désormais opérateur public de services numériques, se dédie également au développement de l'administration électronique et à la transformation numérique des collectivités territoriales et des établissements publics du département de l'Eure.

Le syndicat a pour but d'accompagner les organismes publics dans ces domaines, de mettre à leur disposition des moyens et des solutions techniques adaptés, d'assurer un niveau d'expertise propre à garantir la sécurité, la fiabilité et la pérennité des solutions mises en œuvre.

Le syndicat mixte pourra mettre en place différents services accessibles à tous ses adhérents dans le cadre de l'activité générale du syndicat définie par ses statuts. Il est chargé, notamment, de mener toute réflexion utile à la mise à disposition d'outils et d'usages numériques dans les collectivités et les établissements publics adhérents. A cet égard, il exerce une veille juridique et technologique afin d'identifier les outils et les usages les plus pertinents. Il réalise les études nécessaires au déploiement des solutions mutualisées. Il mène des actions d'information et de formation permettant aux élus des structures adhérentes, et à leurs collaborateurs, de comprendre et maîtriser les solutions mises en œuvre.

Le syndicat favorise l'accès aux services et usages numériques à l'ensemble de ses membres en mettant à disposition des outils mutualisés, notamment la mise en place d'une plateforme d'administration électronique permettant entre autres la télétransmission des actes au contrôle de légalité, les échanges numérisés entre les collectivités et les établissements publics avec les trésoreries, la mise en œuvre de la signature numérique via un parapheur électronique, la dématérialisation des marchés publics, et autres.

Afin de tester et sécuriser la mise en production de la plateforme d'administration, d'en fiabiliser les montées de version et en vue de l'enrichir de nouveaux services, le syndicat a mis en place un groupe de structures publiques locales dites "Pilotes".

Le syndicat peut également être coordonnateur de groupements de commandes publiques se rattachant à son objet, dans tous les domaines ci-dessus évoqués, ou correspondant à des besoins communs au syndicat et à ses membres, notamment en matière de fourniture de certificat de signature électronique, et autres.

Le syndicat mixte peut également intervenir pour le compte de ses membres ou, de façon accessoire, pour le compte de tiers non membres, notamment sous forme de réalisation d'études, de prestations de services, de missions d'assistance ou de mise à disposition des solutions proposées par le syndicat, dans le respect de la législation applicable, dès lors que ces interventions portent sur un objet se rattachant aux missions statutaires du syndicat mixte.

Cet établissement public permet :

- D'accompagner la modernisation numérique des structures publiques locales.
- D'éviter toute fracture numérique entre les collectivités du département et d'avancer d'un même pas pour mettre à profit les possibilités du numérique.
- De garantir une gestion plus performante, une sécurisation des systèmes d'information, une plus grande célérité dans les échanges et une relation plus efficace avec les citoyens.
- De réaliser des économies d'échelle et de mutualiser les solutions, les études et l'expertise nécessaires à la conduite de ce type de projets innovants.

L'adhésion au syndicat, à la compétence "Services et outils numériques", permet ainsi d'accéder :

- À un centre de ressource qui mettra à disposition des informations concernant les aides au financement de projets numériques, les innovations technologiques etc. Des séances de sensibilisation et de formations seront proposés aux adhérents, et la mise en réseaux des acteurs locaux (secrétaires de mairie, DSI & chefs de projets, élus) sera mise en œuvre.
- À la plateforme e-administration comprenant différents services tels qu'un parapheur électronique, un tiers de télétransmission, un accès à la plateforme de marchés publics, un outil de gestion des convocations, un outil de transfert des fichiers et de la visio-conférence.
- De bénéficier d'achat mutualisé par le biais de groupement de commandes que le syndicat pourrait proposer
- D'accompagner ses membres en conseils sur des projets numériques
- D'autres services pourraient être agrégés par la suite.

Le coût d'adhésion est défini par le comité syndical.

À noter que l'adhésion au syndicat mixte au titre de l'année 2023 sera gratuite. A partir de 2024, le coût de l'adhésion sera calculé au prorata du nombre d'habitants pour les membres soit **0,10€ par habitant par an**.

Conformément aux dispositions du Chapitre II-Article 5 des statuts, la composition du comité syndical, initialement composé du Département de l'Eure, de la Région Normandie et des EPCI de l'Eure, a été étendue aux communes et aux syndicats depuis le 19/09/2022, et prévoit que :

5.1.2.2 Collège des représentants des communes

Chaque membre élit un représentant. L'ensemble des représentants ainsi élus constitue un collège qui élit à son tour, et en son sein, au scrutin de liste majoritaire plurinominal 7 délégués titulaires et 7 délégués suppléants.

5.1.2.1 Collège des représentants des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux

Chaque membre élit un représentant. L'ensemble des représentants ainsi élus constitue un collège qui élit à son tour, et en son sein, au scrutin de liste majoritaire plurinominal 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants. Ainsi, le représentant désigné sera appelé dans un second temps à participer à l'appel à candidature aux élections du collège des représentants des communes – syndicats – autres établissements. Le nombre de voix attribué à chacun de ces délégués, variant de 1 à 6 voix, est fixé par délibération.

Compte tenu de l'intérêt pour la commune d'adhérer au syndicat mixte ouvert Eure Normandie Numérique au titre de la compétence "services et outils numériques", le Maire vous invite à adopter les statuts joints à la présente délibération, et d'adhérer ainsi à la structure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (par 15 Voix Pour) :

- Décide d'adhérer au Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique - compétence "services et outils numériques" ;
- Adopte les statuts du Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique et sa charte d'utilisation ;
- S'engage à verser la participation au Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique telle que fixée par délibération du syndicat mixte ;
- Dit que, le cas échéant, les crédits afférents sont inscrits au budget ;
- Désigne comme représentant, sous réserve de l'acceptation par le Comité Syndical de l'adhésion de la commune : Monsieur Michel BREQUIGNY, Adjoint au Maire,
- Autorise Monsieur le Maire ou son premier adjoint à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet y compris l'avenant n°1 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État

15 VOTANTS
15 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-095 : Protection sociale complémentaire : Prévoyance, Maintien de salaire : Participation financière pour adhésion à la convention de participation du CDG 27

Le Maire rappelle :

- Que la commune a, par la délibération du **31 Mars 2022** demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de **l'Eure** de conclure une convention de participation pour la protection sociale complémentaire du personnel sous la forme d'une **couverture prévoyance maintien de salaire**, à destination des agents qui en auront exprimé le souhait, en application :
 - Des articles L 452-42 et L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique
 - Du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
 - De l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique
 - Du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement
- Que la participation est versée sous forme d'un montant mensuel unitaire par agent et vient en déduction de la cotisation due par l'agent
La participation de l'employeur peut être modulée en fonction :
 - Du temps de travail de l'agent
 - Du salaire de l'agent

Le Maire expose :

- que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats de la mise en concurrence de cette convention.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité (par 15 Voix Pour)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les Articles L452-42 et L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique

Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique

Vu le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du 31/08/2022, autorisant le Président du CDG à signer le marché pour la Prévoyance avec MNT.

Vu l'avis du Comité Social territorial réuni le 03 Octobre 2023 ;

Monsieur VAREA s'interroge sur le nombre de bénéficiaire.

Monsieur le Maire explique qu'actuellement une dizaine d'agents souscrivent à la garantie prévoyance. Les agents sont libres de choisir ou non de s'assurer. En cas de maladie, les agents pourront percevoir une indemnité afin de couvrir un éventuel passage à demi-traitement.

Une franchise de 90 jours sera appliquée par année glissante.

Décide :

- **De fixer le montant de la participation financière :**

La collectivité propose aux membres du conseil de fixer le montant de la participation financière pour la **prévoyance** (maintien de salaire) dans les conditions suivantes :

A compter du 01/01/2024 au 31/12/2028 : 15 € pour un agent temps plein (au prorata selon le temps de travail et avec un montant plancher de 7 €).

Il est précisé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

- **De verser la participation financière** aux agents titulaires et stagiaires de la Commune en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ainsi qu'aux agents non titulaires (de droit public ou de droit privé) en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité, qui adhéreront aux contrats conclus dans le cadre de la convention de participation du cdg27.
- D'autoriser **Le Maire** à procéder à toutes formalités afférentes

15 VOTANTS
15 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-096 : Protection sociale complémentaire : Prévoyance, Maintien de salaire : Adhésion à la convention de participation

Le Maire rappelle :

- que la commune a, par la délibération du **31 Mars 2022**, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de **l'Eure** de conclure une convention de participation pour la protection sociale complémentaire du personnel sous la forme d'une couverture « **prévoyance** » (Maintien de salaire), à destination des agents qui en auront exprimé le souhait, en application :
 - Des articles L452-42 et L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique

- Du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- De l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique
- Du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

- Que les modalités de participation financière, décidées en conseil ce jour sont les suivantes :

15€ par agent temps plein (au prorata selon le temps de travail avec un montant plancher de 7 €)

Le Maire ajoute :

- que le Centre de Gestion de la FPT de l'Eure a communiqué à la Commune les résultats de la mise en concurrence de la convention de participation précitée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (par 15 Voix Pour) :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les Articles L 452-42, L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique,

Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique

Vu le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 27 en date du 31/08/2022, autorisant le Président du CDG à signer le marché pour la **Prévoyance** avec la **MNT**.

Vu l'avis du Comité Social Territorial réuni le 03 Octobre 2023 ;

Décide :

- d'adhérer à la convention de participation, dans le domaine de la protection sociale complémentaire, volet prévoyance, dont l'attributaire est la MNT et ce, aux conditions suivantes :

Date d'effet : à partir du 1^{er} janvier 2024, (date de fin le 31 décembre 2028). Le contrat pourra être prorogé pour des motifs d'intérêt général pour une durée ne pouvant excéder 1 an, et se terminer le 31 décembre 2029.

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et Agents Contractuels

Les garanties proposées aux agents de la collectivité sont les suivantes :

Garanties	90 % du Traitement indiciaire Net +90 % NBI nette + 40 % RI net	95 % du Traitement indiciaire Net +95 % NBI nette + 45 % RI net	90 % du Traitement indiciaire Net +90 % NBI nette + 90 % RI net	95 % du Traitement indiciaire Net +95 % NBI nette + 95 % RI net
Garantie 1 : Incapacité (selon le niveau indiqué en tête de colonne)	0,94%	1,01%	1,38%	1,48%
Garantie 2 : Invalidité (90 % du traitement net de référence)	0,98%			
Garantie 3 : CAPITAL Perte de retraite (1 PMSS* par année d'invalidité)	1,63%			
Option Décès PTIA** (CAPITAL 100% du traitement net annuel (traitement indiciaire, NBI et régime indemnitaire))	0,24%			

***Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale (3 428 € en 2022)**

****PTIA (Perte Totale et Irréversible d'Autonomie)**

Choix des garanties par l'agent

L'agent souscrit au minimum à la garantie 1 et choisit parmi l'une des 4 couvertures de celle-ci.

La souscription à la garantie 2 est conditionnée à l'adhésion à la garantie 1.

La souscription à la garantie 3 est conditionnée à l'adhésion aux garanties 1 et 2.

La souscription à l'option est conditionnée au minimum à l'adhésion à la garantie 1.

Calcul du montant de la cotisation de l'agent

L'assiette de cotisation est constituée par le montant des rémunérations brutes mensuelles de chaque agent assuré au titre du contrat :

- Traitement brut indiciaire (TBI) + Nouvelle bonification indiciaire (NBI) + Régime indemnitaire (RI)

A l'exclusion des charges sociales patronales.

Les prestations versées sont calculées en pourcentage des rémunérations nettes.

- D'autoriser le Maire à procéder à toutes formalités afférentes et à signer tous documents relatifs à l'adhésion de la présente convention de participation.

15 VOTANTS
15 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

Le Conseil Municipal sur proposition du Maire,

Considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023 sont insuffisants, décide de modifier l'inscription comme suit :

Section de fonctionnement :

Compte 6063 (fournitures entretien et petit équipement) : - 1500 euros

Compte 6542 (créances éteintes) : 1 500 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (par 15 Voix Pour) approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

15 VOTANTS

15 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-098 : Décision modificative n°4/2023 : Budget Commune

Le Conseil Municipal sur proposition du Maire,

Considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023 sont insuffisants, décide de modifier l'inscription comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses :

Compte 613 (Locations) : 3 000 euros

Compte 61521 (Entretien terrains) : 2 000 euros

Compte 635 (Autres impôts, taxes) : 1 200 euros

Compte 65312 (Frais de mission et de déplacement) : 100 euros

Compte 615221 (Entretien réparations bâtiments publics) : - 6 300 euros

Section d'investissement

Dépenses :

Compte 2183 (opération n° 30 : mairie) : 3 888 euros

Compte 2184 (opération n° 30 : mairie) : 2 000 euros

Compte 2184 (opération 42 : cantine) : 5 000 euros

Compte 2158 (opération n°156 : vidéoprotection) : 1 200 euros

Recettes :

Compte 1345 (opération n°156) : 12 088 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (par 15 Voix Pour) approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

15 VOTANTS

15 POUR

INFORMATION : Compte-rendu du Maire sur les déclarations d'intention d'aliéner

Le Maire rend compte des décisions relatives à l'exercice des droits de préemption urbain en vertu de la délégation reçue du Conseil Municipal à chacune des réunions obligatoires de celui-ci (art. L. 2122-23 du CGCT). Il en résulte que le Maire est tenu de procéder à une information récapitulative des Déclarations d'Intention d'Aliéner déposées et des décisions de préemption ou de non préemption à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Monsieur le Maire annonce que nous avons reçu 32 déclarations d'intention d'aliéner depuis le 09 Janvier 2023 qui concernaient les parcelles suivantes :

<u>PARCELLE</u>	<u>NUMERO</u>	<u>ADRESSE</u>
AE	158	25 rue de Cormeilles
AC	16	198 rue du Mesnil
AH	46	20 rue de Cormeilles
AC	90	6 Bis rue du Château d'Eau
AE	80	4 avenue des Canadiens
AI	5	12 rue du Huit Mai
ZI	230-228	ZA le Cheval Noir
AE	81-175	26 route d'Orbec
AB	199-200	Place de la Poissonnerie
C	536	771 route d'Orbec
AB	199-200	2 Place de la Poissonnerie
AH	102	14 rue des Eglantiers
AE	181-175	26 rue du Cimetière
ZB	155	7 rue des Charmilles
AH	46	20 rue de Cormeilles
AC	7	6 bis rue de Lisieux
AI	9	4 rue du 8 Mai
AE	10 p	23 bis rue de Cormeilles
AL	107	140 chemin du Rosey
AB	127-268-267	3 rue de Bernay
AC	131	Chemin de Baillet
AB	258	Cours du grand Cerf
ZI	19	26 bis rue d'Orbec
AH	108	12 rue des Eglantiers
C	524	Le Beaudrieux
C	520	Le Beaudrieux
AC	134	Chemin de Baillet
AI	122	37 rue de Lieurey
AB	41 -42	4 allée Courel
AE	124-125	15 rue du 24 Août
ZI	218	ZA Le Cheval Noir
AH	141	32 D rue de Lisieux

INFORMATION : Questions diverses

Service CNI/Passeport

242 rendez-vous ont été pris depuis septembre.

Bourse aux jouets et à la puériculture

Organisée par l'Association AVEC : le 19 Novembre 2023

Marché de Noël

Organisée par l'association des festivités : le 02 Décembre 2023

Spectacle de Noël : le 03 Décembre 2023

Téléthon

Un stand sera monté sur le marché de Noël

Club de pétanque

Assemblée générale le 1er décembre à la salle des Fêtes

Concours au profit du téléthon le 02 décembre

Association familiale

Collecte de denrées alimentaires : le 24 et 25 Novembre

Vente de jouets et foire aux livres : le 26 Novembre

Journée nationale d'hommage aux morts pour la France durant la guerre d'Algérie, du Maroc et de la Tunisie du 05 décembre.

Les commémorations pour Thiberville se dérouleront cette année le 3 Décembre.

Messe à 9h30

Rassemblement devant la mairie à 10h45.

Médiathèque

- Exposition photo : Arnaud AMOUR

Du mercredi 1 novembre 2023 au jeudi 30 novembre 2023

- Rencontre auteur/public : Philippe NICOLAS

Le samedi 25 Novembre 2023

- Atelier créatif : « bracelet en élastiques »

Le mercredi 29 novembre 2023

- Après-midi jeux de société

Le Dimanche 03 Décembre 2023

- Concours de dessin

Mercredi 06 Décembre 2023

- Atelier créatif « Livre sapin et sa décoration de Noël »

Mercredi 13 Décembre 2023

- Heure du Conte : Noël

Stade

Le SCT remercie la commune pour les travaux réalisés.

L'éclairage LEDs est efficace.

Madame CAREL ajoute qu'il aveugle même certains automobilistes circulant chemin du cimetière.

Les mains courantes ont été installées. La pose des panneaux sponsors sera réalisée prochainement par les services techniques.

De nouveaux travaux sont demandés suite à la réunion du 16 Novembre : ces demandes seront étudiées prochainement en commission.

Eclairage public

Madame CAREL demande que les lampadaires route d'Orbec soient allumés plus tôt car certains enfants y circulent afin d'attendre le bus.

Voirie

Madame CAREL s'étonne de l'interdiction de circulation Hameau du Bodard et la présence de barrières. Un poteau télécom est cassé mais il n'entrave pas la circulation.

Les services techniques iront contrôler la voie et ouvriront l'accès si besoin.

Monsieur AMPOULIE demande une signalétique pour matérialiser le coin du dalot. Les voitures abiment leur bas de caisse en tournant.

Madame LARROUELLE s'interroge sur l'opportunité d'inverser les stops rue de la Carbonnière.

Monsieur AMPOULIE ajoute que la rue de la Carbonnière devrait être balayée plus régulièrement.

Renouvellement du réseau d'eau potable : Hameau le Beaudrieux et Chemin du Rosey

Début des travaux le 04 Décembre 2023. La circulation des véhicules sera interdite pendant les travaux. La circulation des piétons sur le chemin sera impossible.

Local des caisses à savon

L'association des caisses à savon libère le local situé rue de Lisieux. Les véhicules seront stockés rue du Château d'Eau.

Relevés de vitesse effectués par le Département le long de la RD 138 : Du 05 Janvier 2023 au 08 Janvier 2024 et du 13 Mars 2024 au 26 Mars 2024.

Les travaux de sécurisation auront lieu mi-décembre.

Les routes départementales sont en mauvais état. Une reprise des enrobés rue de Lieurey sera effectuée prochainement.

Conseil d'école du 07 Novembre 2023 : Ecole élémentaire

Monsieur Langeard fait le compte-rendu du conseil des écoles :

- **Ménage** : Les institutrices demandent que les femmes de ménages interviennent plus tard le soir et rappelle que autorité et bienveillance ne sont pas incompatibles.
- **Demande de plantation d'un arbre de la laïcité**
- **Projet NEFLE** : Le conseil d'école regrette le manque d'espaces verts dans la cour. Monsieur BREQUIGNY précise que les instituteurs ont souvent demandé, pour des raisons de sécurité, que les arbres ou la végétation soient retirés.
- **Centre aéré** : Le Conseil demande de mettre fin au centre aéré plus tôt ou de proposer une session du centre aéré sur une autre école du secteur afin de faciliter la réalisation de travaux.

Monsieur VAREA ajoute qu'il espérait évoquer l'ensemble de ces points lors d'une commission des affaires scolaires

La séance est levée à 22h25

Le présent procès-verbal est arrêté en date du _____

Signature Maire, M. Guy PARIS

Signature Mme Delphine HUBLIN-PARIS.